

LP Métiers du Tourisme : Commercialisation des Produits Touristiques

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionalisation

Durée de la formation

12 mois
508 heures

Diplôme délivré par



► Objectifs

La Licence Professionnelle « Commercialisation des produits touristiques » a pour objectif de répondre aux évolutions du secteur du tourisme. A l'issue de cette Licence Professionnelle, les étudiants seront capables d'une part de s'adapter à toutes les entreprises du secteur en maîtrisant les techniques de vente et de relation client et d'autre part d'analyser une demande et de proposer une solution aux clients, en face à face, au téléphone ou au travers d'outils sur le Web. En termes de débouchés, les métiers actuels concernés sont : conseiller/télévendeur de voyages, gestionnaire de points de ventes physiques ou en ligne de voyages, responsable de ventes de voyages en plateau d'affaires...

► Accès au diplôme

Etre titulaire d'un DUT, BTS ou L2 issus de filières liées au tourisme, à l'hôtellerie et aux fonctions commerciales de manière générale

Admission : sur dossier et éventuellement entretien

Dépôt de candidature : de mars à juin

Tous les candidats doivent obligatoirement déposer leur candidature sur le site www.idf.iut.fr

► Rythme d'alternance

2 jours en formation/3 jours en entreprise

► Contacts

Responsable pédagogique : Rosine BEAUZIERES - r.beauzieres@iut.univ-evry.fr

Contact administratif : Sylvie OLIVER - s.oliver@iut.univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 73 73

Contact CFA EVE : VARNEROT Florence - f.varnerot@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 56 02

► Lieu(x) de formation

Lycée Saint Pierre
70 rue de Montgerron
91800 BRUNOY



Programme de la formation

UE1 - UE11 - Secteur du tourisme

59,5h

- UE1-1 111 - Entreprises et institutions du tourisme
- UE1-2 112 - Mercatique du tourisme
- UE1-3 113 - Tourismatique
- UE1-4 114 - Projet Personnel et Professionnel

UE3 - UE13 - Spécialisation métier

70h

- UE3-1 131 - Droit du tourisme
- UE3-2 132 - Assurances
- UE3-3 133 - Structuration de l'information et de la communication
- UE3-4 134 - Yield Management
- UE3-5 135 - Segmentation de la clientèle et niches commerciales

UE5 - UE22 - Spécialisation métier

42h

- UE5-1 221 - Initiation à la démarche entrepreneuriale
- UE5-2 222 - Gestion de projets
- UE5-3 223 - Gestion d'équipe
- UE5-4 224 - Négociation fournisseurs

UE7 - UE24 - Mémoire

UE2 - UE12 - Commercialisation des produits touristiques

136,5h

- UE2-1 121 - Commercialisation
- UE2-2 122 - Global Distribution System (GDS)
- UE2-3 123 - Relation Client
- UE2-4 124 - Nouvelles technologies
- UE2-5 125 - Langue Vivante 1 (Anglais du tourisme)
- UE2-6 126 - Langue Vivante 2 (Allemand / Espagnol)

UE4 - UE21 - Commercialisation des produits touristiques

73,5h

- UE4-1 211 - Global Distribution System (GDS)
- UE4-2 212 - Commercialisation
- UE4-3 213 - Vente par téléphone
- UE4-4 214 - Langue Vivante 1 (Anglais du tourisme)
- UE4-5 215 - Langue Vivante 2 (Allemand / Espagnol)

UE6 - UE23 - Projet tuteuré

127h

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marche à suivre

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA www.cfa-eve.fr ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-